



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable De la région de Vic-Fezensac

Délibération

Objet :

COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES

▪ **Présents :**

JOULLIE Théophile – BERGES Nathalie – DOAT Jean Pierre – LOPEZ José Pierre – CAZE Mauricette – AGUT Corine – LASBATS Marjorie – LEBE Michel – ZANARDO Cédric – BOURRUST Michel – HUBERT Jean-Pierre – JOUEN Philippe – BERTOLLA Frédéric – DOUCET Romain – DESENLIS Benoit – BRUMM Laurent – LABAT Xavier – CAMAZZOLA Robert – GUICHARD Gilles

▪ **Absent(s) avec procuration :**

▪ **Excusé(s) :**

▪ **Absent(s) :**

Désignation du secrétaire de séance : Cédric ZANARDO

Le Président, propose à l'assemblée de. Créer comme sur le mandat précédent, une commission des ressources humaines.

Elle sera composée de :

- **Du Président, ou de son représentant,**
- **De la Vice-Présidente en charge du personnel,**
- Et de deux membres du comité syndical élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Président invite le conseil syndical à élire au scrutin secret les nouveaux membres.

A l'issue de cette élection, à l'unanimité des voix, la composition de la CAO est la suivante :

TITULAIRES: Théophile JOULLIE, Nathalie BERGES

SUPPLEANTS: Frédéric BERTOLLA, Mauricette CAZE



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 032-200093920-20260511-DE_2026_011-DE

S²LOW

Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable De la région de Vic-Fezensac

POUR COPIE CONFORME

Ainsi fait et délibéré les jours et ans susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président
M. DESENLIS Benoit

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Le délai de recours éventuel devant le tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.